

## VENTE (Les honoraires s'entendent TTC et sont à la charge de l'acquéreur)

De 0 à 45 000 €	4 900 €	Forfait
De 45 001 € à 75 000 €	5 900 €	Forfait
De 75 001 € à 125 000 €	6 900 €	Forfait
De 125 001 € à 175 000 €	7 900 €	Forfait
De 175 001 € à 225 000 €	4.5 %	Du montant net vendeur
De 225 001 € à 275 000 €	4.3 %	Du montant net vendeur
Au-delà de 275 000 €	4 %	Du montant net vendeur

## VIAGER (Les honoraires s'entendent TTC et sont à la charge du vendeur)

De 0 à 150 000 €	8 %	Du montant de valeur la vénale du bien
De 150 001 € à 250 000 €	7 %	Du montant de valeur la vénale du bien
De 250 001 € à 350 000 €	6 %	Du montant de valeur la vénale du bien
Au-delà de 350 000 €	5 %	Du montant de valeur la vénale du bien

## LOCATION (Les honoraires s'entendent TTC et sont à partager par moitié entre propriétaire et locataire)

Bien	Honoraires locataires	Honoraires bailleur
	Honoraires + EDL	Honoraires + EDL
De 0 à 35 m <sup>2</sup>	11 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	11 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL
De 36 m <sup>2</sup> à 55 m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	10 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL
De 56 m <sup>2</sup> à 75 m <sup>2</sup>	9 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	9 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL
De 76 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	8 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	8 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL
De 101 m <sup>2</sup> à 150 m <sup>2</sup>	7 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	7 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL
+ de 150 m <sup>2</sup>	6 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	6 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL

Vérfifié le 21 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).

Dans la limite du plafond de 11€/m<sup>2</sup> conformément au décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> aout 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12€/m<sup>2</sup> en zone très tendue, à 10€/m<sup>2</sup> en zone tendue et à 8€/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3€/m<sup>2</sup>. »

**Ce barème est appliqué par les agences de CORDEMAIS, ST ETIENNE DE MONTLUC, SAFFRE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES**

## VENTE (Les honoraires s'entendent TTC et sont à la charge de l'acquéreur)

De 0 à 75 000 €	5 900 €	Forfait
De 75 001 € à 125 000 €	7.0 %	Du montant net vendeur
De 125 001 € à 175 000 €	6.0 %	Du montant net vendeur
De 175 001 € à 225 000 €	5.5 %	Du montant net vendeur
De 225 001 € à 275 000 €	5.0 %	Du montant net vendeur
Au-delà de 275 000 €	4.5 %	Du montant net vendeur

## VIAGER (Les honoraires s'entendent TTC et sont à la charge du vendeur)

De 0 à 150 000 €	8 %	Du montant de valeur la vénale du bien
De 150 001 € à 250 000 €	7 %	Du montant de valeur la vénale du bien
De 250 001 € à 350 000 €	6 %	Du montant de valeur la vénale du bien
Au-delà de 350 000 €	5 %	Du montant de valeur la vénale du bien

## LOCATION (Les honoraires s'entendent TTC et sont à partager par moitié entre propriétaire et locataire)

Bien	Honoraires locataires	Honoraires bailleur
	Honoraires + EDL	Honoraires + EDL
De 0 à 35 m <sup>2</sup>	11 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	11 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL
De 36 m <sup>2</sup> à 55 m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	10 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL
De 56 m <sup>2</sup> à 75 m <sup>2</sup>	9 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	9 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL
De 76 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	8 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	8 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL
De 101 m <sup>2</sup> à 150 m <sup>2</sup>	7 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	7 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL
+ de 150 m <sup>2</sup>	6 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL	6 € / m <sup>2</sup> dont 3 € pour EDL

Vérfifié le 21 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).

Dans la limite du plafond de 11€/m<sup>2</sup> conformément au décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> aout 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12€/m<sup>2</sup> en zone très tendue, à 10€/m<sup>2</sup> en zone tendue et à 8€/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3€/m<sup>2</sup>. »

**Ce barème est appliqué par l'agence de SAVENAY.**